BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 22

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUÇON

Ventes et cessions

131 306 664 RCS Montluçon.
FIMAG MTL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 68, Avenue des Martyrs, 03410 Prémilhat.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : MODIS – MODEMA DISTRIBUTION Société par actions simplifiée Au capital de 2 527 125 euros Siège social : 26 Rue de la Vendée – 49280 ST LEGER SOUS CHOLET 067 201 244 RCS ANGERS ET FIMAG MTL Société par actions simplifiée unipersonnelle Au capital de 1 000 euros Siège social : 68 Avenue des Martyrs – 03410 PREMILHAT 131 306 664 RCS MONTLUCON AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 17 novembre 2026, la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 2 527 125 euros, dont le siège social est situé 26, rue de la Vendée – 49280 Saint-Léger-sous-Cholet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 067 201 244, et la société FIMAG MTL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 68, avenue des Martyrs – 03410 Prémilhat, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montluçon sous le numéro 131 306 664, ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-27 et suivants du Code de commerce et, sur le plan fiscal, au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts. Aux termes de ce projet, la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION ferait apport à la société FIMAG MTL de sa branche complète et autonome d'activité constituée par l'exploitation de l'établissement sis 68, avenue des Martyrs à Prémilhat (03410), identifié sous le numéro SIRET 067 201 244 00059 et exploité sous l'enseigne « MON BRICO », comprenant notamment : le personnel affecté à cet établissement à la date de réalisation de l'apport, les agencements, installations, matériels, véhicules éventuellement affectés, stocks de marchandises et, plus généralement, l'ensemble des éléments corporels et incorporels nécessaires à son exploitation, les créances et dettes rattachées à cette activité ainsi que les contrats de toute nature se rapportant spécifiquement à son exploitation, notamment les contrats fournisseurs, contrats commerciaux, contrats de services et contrats de maintenance, à l'exception de ceux expressément exclus du périmètre de l'apport. Les conditions de l'opération ont été établies sur la base d'une situation comptable intermédiaire de la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION arrêtée au 30 septembre 2026. La société FIMAG MTL, récemment constituée, n'a encore arrêté aucun bilan. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre

2026, conformément à l'article 743-1 du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 1 179 918 euros et le passif pris en charge par la société FIMAG MTL à 402 279 euros, soit un actif net apporté de 777 639 euros. En rémunération de cet apport, la société FIMAG MTL augmenterait son capital de 249 000 euros par la création de 24 900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION. La prime d'apport s'élèverait à 528 639 euros. Ces valeurs sont provisoires et seront actualisées au 31 octobre 2026, l'écart éventuel étant imputé exclusivement sur la prime d'apport. Comptablement et fiscalement, cet apport partiel d'actif prendrait effet rétroactivement au 1er novembre 2026. Toutes les opérations actives et passives concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société FIMAG MTL. L'apport ne deviendrait définitif qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et après approbation, par décision de l'associée unique de la société FIMAG MTL, de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative de 249 000 euros par émission de 24 900 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION en rémunération de son apport, dans les conditions prévues au chapitre IV du projet d'apport. D'une manière générale, la société FIMAG MTL sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION, dans la mesure où ils se rapportent aux biens apportés. Usant de la faculté prévue à l'article L. 236-30 du Code de commerce, il a été expressément convenu que la société FIMAG MTL ne sera tenue que de la partie du passif de la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION mise à sa charge, sans solidarité. En conséquence, les créanciers non obligataires des sociétés MODIS – MODEMA DISTRIBUTION et FIMAG MTL pourront former opposition à l'opération dans les conditions et sous les effets prévus aux deuxième à dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 19 novembre 2026 au greffe du tribunal de commerce d'Angers, au nom de la société MODIS – MODEMA DISTRIBUTION, et le 19 novembre 2026 au greffe du tribunal de commerce de Montluçon, au nom de la société FIMAG MTL..

